

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :****Initiative Sébastien Cala et consorts - Un peu d'air pour les contribuables modestes !****1.PREAMBULE**

La Commission thématique des affaires sociales s'est réunie le jeudi 6 avril 2023, Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. La minorité de la Commission était composée de Mesdames les Députées Cendrine Cachemaille (en remplacement de Carine Carvalho), Isabelle Freymond, Valérie Induni (en remplacement de Claire Attinger Doepper), Joëlle Minacci ainsi que de Messieurs les Députés Felix Stürner (président de Commission) et Jean Tschopp (soussigné).

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Valérie Dittli, Cheffe du Département des finances et de l'agriculture (DFA) ; Madame Delphine Yerly, Juriste-fiscaliste à l'Etat-major de la Direction générale de la fiscalité (DGF) ; Monsieur Fabrice Ghelfi, Chef de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de la Commission, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

La présentation de l'initiant et la position du Conseil d'Etat sont exposés dans le rapport de majorité.

2.ARGUMENTS EN FAVEUR DE L'INITIATIVE**2.1 Une déduction favorable aux 2/3 des contribuables**

Le relèvement de déductions pour contribuables modestes s'adresse à toutes les personnes qui paient plus d'impôts alors que leur revenu n'a pas augmenté. En réalité, en raison de l'inflation, leur revenu a même diminué. Il y a une double peine à devoir payer plus d'impôts alors que son revenu réel diminue, à plus forte raison encore pour des personnes à revenu modeste. À l'appui de son raisonnement, l'initiant cite le cas d'un bénéficiaire de prestations complémentaires disposant d'un revenu déclaré de CHF 28'440.- dont les impôts ont pratiquement doublé, passant de CHF 535.- à CHF 1'052.- entre 2019 et 2020, sans évolution de revenu.

La modification de l'article 42 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI) proposée demande :

- une déduction supplémentaire de CHF 18'500.- au contribuable dont le revenu net après déductions n'excède pas CHF 18'599.- ;
- une hausse de la déduction et de la limite de revenu de CHF 6'500.- pour les époux vivant en ménage commun et de CHF 4'100.- pour le contribuable désigné à l'article 43, al. 2, let. c ainsi que de CHF 4'400.- pour chaque enfant à charge.

Selon les chiffres du Conseil d'Etat, le relèvement des déductions pour contribuables modestes demandé par l'initiant bénéficierait à 67% des contribuables. Si l'on prend, par exemple, la situation d'une personne seule employée ou retraitée avec un revenu annuel brut jusqu'à CHF 75'000.-, plus de 60% des ménages entrent dans cette catégorie. Par définition, une initiative qui soulage la majorité de la population n'est pas une mesure arrosoir. Le relèvement de déductions pour contribuables modestes s'adresse en réalité à la fois aux personnes à revenus modestes et aux classes moyennes.

2.2 Une aide ciblée pour redonner du pouvoir d'achat aux personnes qui en ont besoin

À l'inverse de baisses d'impôts sur le revenu bénéficiant essentiellement aux plus hauts revenus et à une minorité de la population, le relèvement de déductions pour contribuables modestes corrige une inégalité pour des personnes pénalisées par des déductions qu'elles ne peuvent plus effectuer. Selon la volonté de la majorité du Grand Conseil au moment de débats budgétaires 2023 (en décembre 2022), la hausse de déductions des primes d'assurance maladie à CHF 2'200.- ne s'applique pas aux bénéficiaires de prestations complémentaires, de rentes-ponts ou d'importants subsides à l'assurance maladie.

Le relèvement de déductions pour contribuables modestes veut éviter ces effets de seuil et ces angles morts à l'aide de mesures ciblées. L'initiant cite l'exemple d'une femme seule avec deux enfants (famille monoparentale) et un revenu de CHF 62'000.- brut qui économiserait CHF 500.- d'impôts annuels avec cette mesure. Lors des débats budgétaires 2023, des Député·e·s des différents bords de l'échiquier politique ont pris l'engagement de se pencher sur ce problème en relevant la déduction pour contribuables modestes. C'est précisément ce que demande cette initiative.

2.3 Un coût supportable pour une aide en faveur de la majorité de la population

La représentante du Conseil d'Etat estime le coût de la mise en œuvre de l'initiative pour le relèvement de déductions des contribuables modestes à 73 millions de francs pour le canton et à 34 millions de francs pour les communes sans détailler cette estimation ni ses calculs. Le Programme de législature 2022-2027 du Conseil d'Etat (PL 2022-2027) prévoit 250 millions de francs de baisses fiscales (*point 1.1*). Quant à l'initiative populaire déposée le 5 avril 2023 par les fédérations patronales pour une réduction de 12% de la facture d'impôts cantonale sur le revenu et la fortune, son coût se monterait entre 430 et 450 millions de francs.

En comparaison avec les autres mesures fiscales sur la table, le coût de cette initiative pour le relèvement de déductions pour contribuables modestes apparaît raisonnable et n'est pas de nature à mettre en péril les engagements du Canton et des collectivités pour le service public. La présente initiative a ceci de particulier qu'à l'inverse de baisses d'impôts sur le revenu et à fortiori sur la fortune bénéficiant essentiellement aux plus hauts revenus, elle s'adresse aux couches de la population qui ont le plus de difficultés à boucler leurs fins de mois et à la majorité de la population incluant la classe moyenne.

3.POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

En conclusion, la minorité de la Commission propose au Grand Conseil de prendre en considération la présente initiative, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 31 octobre 2023

*Le rapporteur :
(Signé) Jean Tschopp*